Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0041-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0041

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 69 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CODESUP : renouvellement pour l'année 2026

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0041-DE

La volonté de Lannion-Trégor Communauté est de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur qui sont des acteurs majeurs du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Créé en 2006, le Comité de Développement de l'Enseignement Supérieur de Lannion Trégor (CODESUP) est un lieu d'échanges entre le Département des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une veille commune sur l'état de l'enseignement supérieur de notre territoire, de partager les orientations des établissements, de valider ensemble les demandes de soutien et d'être une force de proposition auprès des collectivités territoriales, de l'Université et de l'Etat.

D'un point de vue opérationnel, cette instance assure le financement d'un plan pluriannuel d'équipements pédagogiques qui permet aux trois principaux établissements d'enseignement supérieur du territoire (l'ENSSAT, l'IUT et le Lycée Félix Le Dantec) de dispenser un enseignement toujours au plus près des besoins des entreprises avec du matériel performant.

Ainsi, le Département des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté s'engagent à apporter chacun 50 000 € par an et par établissement, soit un taux respectivement de 40 % des investissements réalisés en complément d'un autofinancement minimum de 20 % par établissement.

Au vu du bilan positif de ce dispositif tant en termes d'échanges croisés entre Collectivités territoriales et établissements que d'apport essentiel au renouvellement des équipements, il est proposé de poursuivre en 2026 la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Equipements Pédagogiques (P.P.E.P) réalisé par les établissements et soutenu financièrement par Lannion-Trégor Communauté et le Département des Côtes d'Armor. Une baisse exceptionnelle de 20 % est appliquée cette année compte tenu du contexte budgétaire, soit un apport plafonné à 40 000 € par établissement.

VU La délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 février 2006, décidant de la mise en place du Comité de Développement de l'Enseignement Supérieur (CODESUP) de Lannion-Trégor ;

VU Le cadre stratégique du Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation adopté en session du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 25 septembre 2017;

VU Les délibérations n° 4,4 du Département des Côtes d'Armor en date du 7 avril 2025 et n° CC_2025_0073 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 avril 2025, s'engageant respectivement dans une convention cadre de financement du CODESUP 2025-2027 ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0041-DE

VU L'avis favorable de la commission n°2 « Economie » en date du 7 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 75 pour)
(Par 1 non votant)

DECIDE DE :

APPROUVER La poursuite du CODESUP Lannion-Trégor et son soutien financier à l'ENSSAT, l'IUT et le Lycée Félix Le Dantec, à hauteur de 40 000 € par établissement, exceptionnellement, cette année 2026.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 03 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 03 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT